

Pêche en rivière.

1. Date d'ouverture saison 2018

Truites et vairons: Du samedi 17 mars au 30 septembre 2018 inclus.

Autres poissons: Du samedi 2 juin au 30 septembre 2018 inclus.



2. Fermeture totales pour repoissonnement 2018.

La pêche est totalement et strictement interdite sur le domaine de la société:

- Le vendredi 20 avril.
- Le vendredi 18 mai.
- Le vendredi 22 juin.
- Le vendredi 20 juillet.
- Le vendredi 30 Août .

Pêche autorisée le lendemain heure légale (samedi) .

Si vous désirez participer au déversements rendez vous à la Régie des Routes de Stavelot (sortie de Stavelot en direction de Trois-Ponts) à 13h30.

Invitation cordiale a tous.

.....A effectuer en 2018 :Alevins de truite souche Amblève,propre élevage.

Fermeture partielles.

- le samedi 26 Mai : Amblève en totalité (manche championnat Belgique de pêche à la mouche)
- le samedi 7 juillet : Amblève en totalité (**new challenge de l'Amblève – concours mouche par équipe de 3**)
- le mardi 3 juillet : Amblève de la confluence de la Salm et de l'Amblève jusqu'au pont Electrabel (Stage pêche à la mouche).
- le mardi 10 juillet : Salm du pont de Rochelival jusqu'au Moulin ainsi que du nouveau Pont de Glain jusqu'au chemin de fer (stage multi-pêche).
- le lundi 23 juillet :uniquement la réciprocité (stage de pêche de la Truite Stavelot Malmédy)

Fermeture fin de saison.

- Le 30 septembre 2018



3. **TARIF cartes pêche:**

Permis de la région Wallonne obligatoire.

Les pêcheurs doivent être en possession du permis de la société ci dessous.

- Carte annuelle pêche en No-Kill mouche et leurre artificiel.....**35,00€**
- Carte annuelle dans l'eau:.....60,00 €
- -Carte annuelle du bord enfant de moins de 14 ans dans l'année:.....20,00 €
- -Carte 7 jours consécutifs (autorisé dans l'eau)..... 30,00 €
- -1 jour:* (autorisé dans l'eau)..... 12,00 €

*Ce denier est interdit le WE de l'ouverture et les W-E suivant un déversement c-a-d: les 19&20 mars, 16&17 avril, 21&22 mai, 18&19 juin, 21 juillet et le 03&04 septembre 2016

Carte no-kill pour club mouche (minimum 10 pêcheurs).....8,00 €
uniquement sur réservation chez Schinckus Jean Marc 080/684182 ou
0476/570143.

Contact pecheursreunis@hotmail.com

Ce permis de la société est nominatif et obligatoire quel que soit l'age.



4. **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.**

Ardillons totalement interdit.



Taille réglementée des poissons:

Truites: 26 cm Autres : Voir réglementation et tailles minimales Région Wallonne.

Ombre : no kill et pêche autorisée uniquement à la mouche.

PECHE EN WADING.

-La pêche en wading est autorisée sur l'Amblève et la Salm dès l'ouverture.

-Interdite sur le Baleur.

-Interdite aux enfants de moins de 14 ans.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR RIVIERES CARTE NO-KILL MOUCHE ET LEURRE.

- No-Kill obligatoire
- Pêche à la mouche et aux leurres autorisée sur l'ensemble des parcours avec un maximum de trois hameçons simple.
- Tout poisson autorisé : truite ombre etc..
- Appâts naturels, pâtes et assimilé interdit.
- Hameçons sans ardillons ou ardillons parfaitement écrasés.
- Hameçons triple et double interdits.

Nombre de prises et carnet de contrôle:

Le nombre de salmonidés que le pêcheur peut conserver est fixé à **5 prises par jour maximum et de 50 par saison de pêche.**

Un carnet de contrôle figure au verso de chaque permis, il concerne uniquement la prise des salmonidés, pour les autres espèces, le nombre de captures est limité par le règlement de la Région wallonne.

Autres obligations:

Les poissons dont la taille est inférieure à la taille réglementée, doivent être remis à l'eau sans être dégorés. Obligation de couper le bas de ligne.

Respecter les dates de fermetures totales ou partielles ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture légales, ne traversez pas les champs, longez les clôtures, particulièrement quand les foins commencent à grandir, même si cela doit vous coûter un détour, respectez la propriété d'autrui, ne pénétrez pas dans les champs avec votre véhicule.

Evitez de pêcher hors des parcours de la société sans l'autorisation des riverains.

Si vous pêchez le ver de terre ou toutes autres amorces naturelles, il est conseillé d'utiliser des hameçons n°4, en cas d'engagement il est obligatoire de couper le fils à ras des lèvres du poisson.

Relachez vos prises pour une pêche respectueuse et durable !



5. POINTS DE VENTE

Par versement au compte BE33 0682 5092 1546, pêcheurs réunis de TROIS-PONTS (mettre en communication Coordonnée complète - adresse, n° boîte, ville)

ou chez les commerçants et membres du comité suivants.

- Mise ô vert Pont de Cheneux 4970 Stavelot :080862170.
- Syndicat d'initiative de TROIS-PONTS, Place Communale, 1 à 4980 TROIS-PONTS .Tel:080/68.40.45.
- Maison ADAM-MINET, Rue Neuve, 9 à 4960 MALMEDY.Tel:080/33.08.34.
- VERVIERS Pêche, Rue de Battice 26C 4800 Petit Rechain. Tel:087/33.17.56.
- SCHINCKUS J-M , Voie Champ Franc, 4 à 4980 BASSE-BODEUX. Tel:080/68.41.82.ou 0476/57.01.43.
- EVARD O., Avenue de la Salm, 118 à 4980 TROIS-PONTS. Tel:080/68.48.20. ou 0472/65.63.80.
- LEJEUNE D. Stockeu, 38 à 4970 STAVELOT. Tel:0479/794 915.
- Côté Pêche (Total Hamoir) bd Pierret 30, 4180 Hamoir 086/389700
- Librairie La Rime 11 Avenue Joseph Lejeune Trois-Ponts 080/684548
- Chez Thierry 12 Place du Marché La Roche en Ardenne 084/411395
- Bodson Alain (Garde Pêche assermenté) 11 Rue du Moulin Basse-Bodeux 0497/225184